

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 10/03/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 18

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusé :**

M. CANONNE Julien représenté par Mme JAMET Amélie,

**Secrétaire de séance :** M. Guillaume DUDÉ

DCM2023-03-029 **Paiement de factures avant le vote du budget – acquisition pompe immergée:**  
Acte 7.1.4 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pompe immergée installée dans le puits du parc de la mairie est hors service et doit être remplacée. Le devis de l'entreprise DEBERNARD s'élève à 1 175,86€ TTC.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré :

Valide l'acquisition d'une pompe immergée comme indiqué ci-dessus, et autorise le règlement de la facture correspondante avant le vote du budget.

Cette dépense sera inscrite de la façon suivante :

objet	montant	Imputation
Pompe immergée	1 175,86€	2188, opération n°14

Le secrétaire,  
Guillaume DUDÉ



Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER

